



PÔLE ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA CREUSE
FICHE D'INFORMATION - « RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE »
ACTUALISATION - JUIN 2022

1/ Situation du réseau électrique en Creuse en mai 2022

La cartographie ci-après, réalisée par la DDT à partir des données caparéseau du 11 mai 2022, qui tiennent compte des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes, présente, par poste source :

- les puissances déjà raccordées (en vert) ;
- les puissances réservées à des projets en file d'attente (en orange) ;
- les capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR restantes sans travaux (c'est-à-dire réellement disponibles aujourd'hui) au vu du réseau public de transport (en bleu) ;
- les capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR restantes sans travaux (c'est-à-dire réellement disponibles aujourd'hui) au vu du réseau public de distribution (en violet).

Il apparaît ainsi qu'aujourd'hui, de nombreux postes sources ne disposent plus de capacités immédiatement disponibles en Creuse (nom apparaissant en rouge sur la carte ci-dessus), en partie parce que les capacités préexistantes sont déjà bloquées par des projets en « file d'attente » (c'est-à-dire ayant accepté une offre de raccordement), et en partie par la nécessité de réaliser des investissements sur les réseaux pour créer de nouvelles capacités telles qu'elles ont été identifiées dans les S3REnR (cf point 2).

Seuls les postes sources de Lavaud, Guéret, Dun-le-Palestel, Chatelus, et Bonnat disposent de capacités réservées immédiatement disponibles.

De plus, le réseau électrique de l'Est Creusois (postes de Gouzon, Boussac, Evaux-les-Bains et Auzance) forme un nœud électrique au niveau du poste d'Aubusson. Les capacités sur l'ensemble de ces postes dépendent donc des infrastructures du poste d'Aubusson qui vont être renforcées fin 2023 (travaux en cours – cf point 4), mais également de la capacité de la ligne Gouzon-Aubusson qui va être augmentée d'ici 2026.

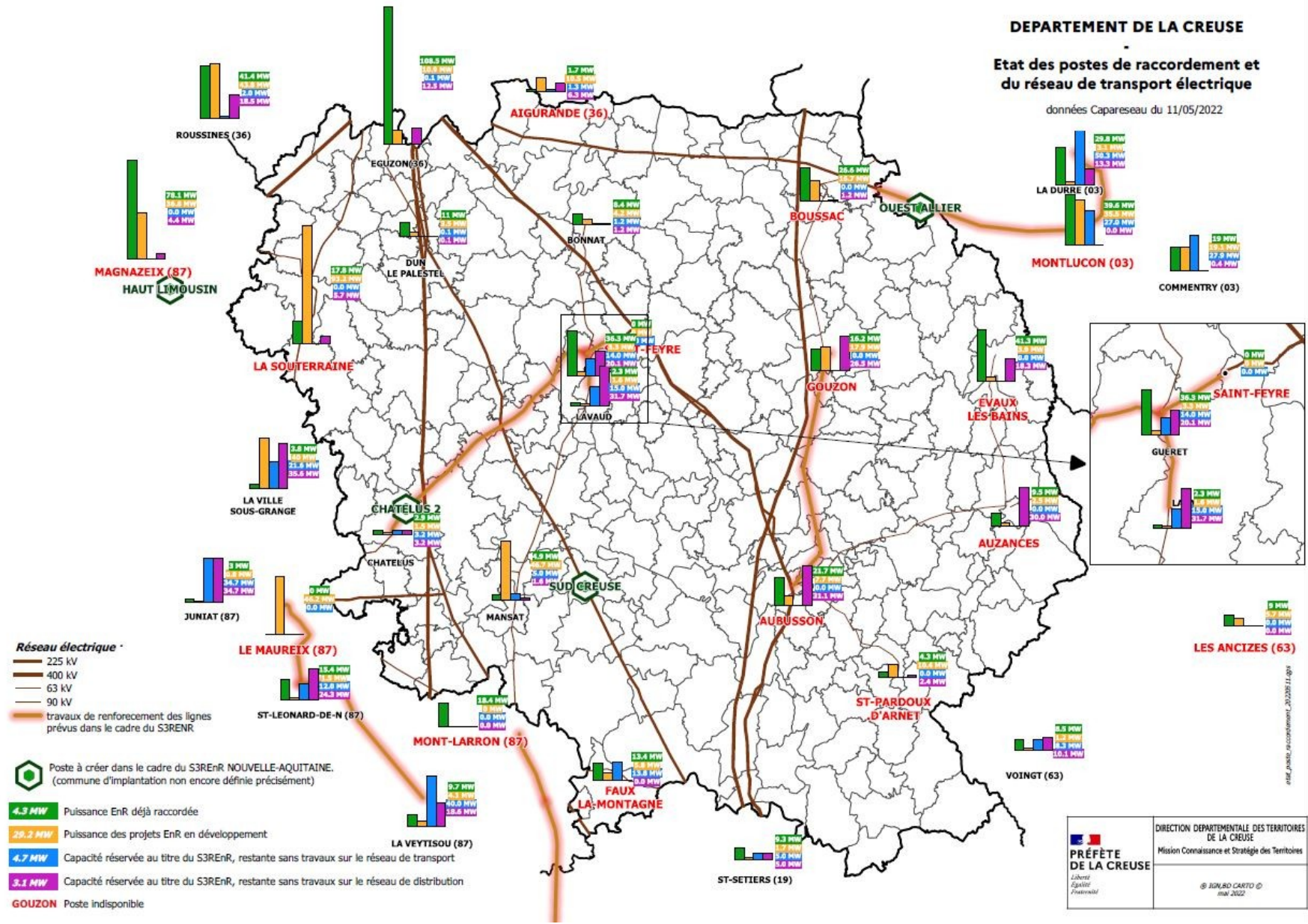
La dynamique des demandes de raccordement (injection sur le réseau HTA/BT < 250kVA¹) est de l'ordre de 120 demandes par an. En revanche, nombre de demandes concernent aujourd'hui des postes dits « saturés ».

1 c'est-à-dire en raccordement sur le réseau de distribution en basse tension, pour des puissances supérieures à 36kVA et inférieure à 250kVA.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Etat des postes de raccordement et du réseau de transport électrique

données Capareseau du 11/05/2022



Réseau électrique

- 225 kV
- 400 kV
- 63 kV
- 90 kV
- travaux de renforcement des lignes prévus dans le cadre du S3REN

Poste à créer dans le cadre du S3REN NOUVELLE-AQUITAINE
(commune d'implantation non encore définie précisément)

- 4.3 MW** Puissance EnR déjà raccordée
- 29.2 MW** Puissance des projets EnR en développement
- 4.7 MW** Capacité réservée au titre du S3REN, restante sans travaux sur le réseau de transport
- 3.1 MW** Capacité réservée au titre du S3REN, restante sans travaux sur le réseau de distribution
- GOUZON** Poste indisponible

PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

© IGN, BD CARTEO © INM 2022

état_PNRD_incrément_20220511.qxd

2/ Évolutions du réseau électrique à horizon 2030 (S3REnR N-A et AURA)

Des investissements sont prévus par RTE et ENEDIS dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle-Aquitaine approuvé en février 2021. Ces travaux devraient apporter 410 MW de capacité d'injection pour les EnR en Creuse. Ils concernent :

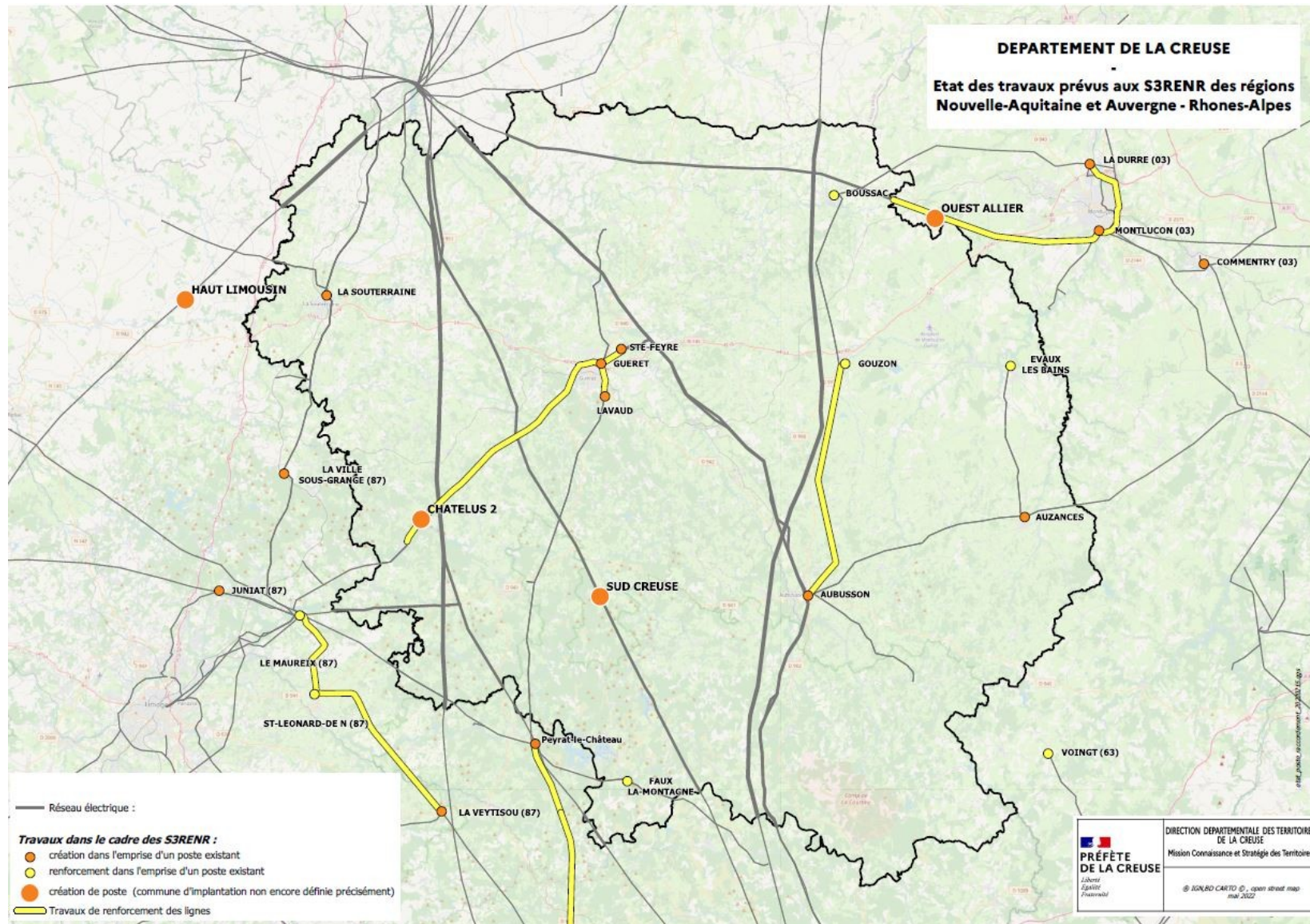
- la création de 2 postes sources (« Châtelus 2 » et « Sud-Creuse ») ;
- le renforcement de 4 actifs dans l'emprise de postes existants (Boussac, Gouzon, Evaux-les-Bains, Faux-la-Montagne) ;
- la création d'actifs supplémentaires dans l'emprise de 6 postes existants (Aubusson, Auzances, Ste-Feyre, Guéret, Lavaud, la Souterraine) ;
- l'augmentation de la capacité de transit des lignes Chatelus-Guéret et Aubusson-Gouzon.

Par ailleurs, le S3REnR d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 15 février 2022 et prévoit également des travaux, dont certains permettront des connexions avec la Creuse :

- la création d'un poste source « ouest allier » ;
- le renforcement d'actifs dans l'emprise de postes existants (Voingt) ;
- la création d'actifs supplémentaires dans l'emprise de postes existants (Montluçon, La Durre, et Commentry) ;
- l'augmentation de la capacité de transit de la ligne Montluçon-Vallon.

Les travaux sont identifiés sur la carte ci-après, sachant que la localisation précise des postes sources qui seront créés n'est pas encore connue avec précision (options à l'étude). De plus, les seuils de déclenchement de certains travaux ne sont pas encore atteints (cf tableau ci-après). Lorsque ce sera le cas, la durée de réalisation est comprise entre quelques mois pour des travaux au sein d'un poste source existant à environ 8 ans pour la création d'un poste source.

Évolutions prévues dans les S3REnR Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhone-Alpes



Les investissements liés au S3REnR en Creuse

Renforcement d'ouvrage	Consistance sommaire du projet	RTE/Enedis	Année	Seuil de déclenchement des travaux	Atteinte du seuil (au 01/05/22)
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 90kV Chatelus-Guéret	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 90kV Chatelus-Guéret	RTE		Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	non
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 90kV Guéret-Lavaud	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 90kV Guéret-Lavaud	RTE	Fin 2022	Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	oui (projet engagé)
Augmentation de la capacité de transit des liaisons 90kV Guéret-St-Feyre 1 et Guéret St-Feyre 2	Augmentation de la capacité de transit des liaisons 90kV Guéret-St-Feyre 1 et Guéret St-Feyre 3	RTE		Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	non
Evolution du poste de Faux-la-Montagne	Renforcement d'un transformateur 90/20 kV de 15 en 36 MVA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
Evolution du poste d'Aubusson	Renforcement du transformateur 225/63 kV de 70 en 170 MVA	RTE		Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	non
	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
	Création d'un transformateur 225/63 kV de 170MVA	RTE	Début 2024	Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	oui (projet engagé)
	Création d'une demi-rame HTA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV Aubusson-Gouzon	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV Aubusson-Gouzon	RTE	2026	Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	oui (projet engagé)
Evolution du poste de Boussac	Mise en place d'une self 63 kV de 15 MVar	RTE	Mi-2023	Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	oui (projet engagé)
	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA	ENEDIS	Fin 2023	Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	oui (projet engagé)
Evolution du poste de Gouzon	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
Evolution du poste d'Evaux-les-Bains	Ajout d'une self 63 kV de 15 MVar	RTE	en service	Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	oui (projet engagé)
	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	ENEDIS	Début 2024	Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	oui (projet engagé)
Création du poste 225/20 kV « Sud Creuse »	Création d'un poste 225 kV raccordé en piquage sur la liaison 225 kV Eguzon-Mole 3	RTE		Dès la première PTF acceptée et somme des PTF >20% puissance 1er transformateur. Sinon au-delà de 2 ans après acceptation de la première PTF.	non
	Création d'un poste source équipé d'un transformateur 225/20 kV 2*40 MVA et 2 demi-rames	ENEDIS			
Création du poste 90/20 kV « Chatelus 2 »	Création d'un poste 90 kV raccordé en piquage sur la liaison 90 kV Chatelus-Guéret	RTE		Dès la première PTF acceptée et somme des PTF >20% puissance 1er transformateur. Sinon au-delà de 2 ans après acceptation de la première PTF.	non
	Création d'un poste source équipé d'un transformateur 90/20 kV 36 MVA et d'une demi-rame	ENEDIS			
Evolution du poste de Sainte-Feyre	Création d'un transformateur 225/90 kV de 170MVA	RTE		Dès la première PFT acceptée qui conduit à dépasser les capacités pré-existantes du réseau public de transport, suivant les dispositions de la DTR de RTE	non
Evolution du poste de Guéret	Création d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et d'une demi-rame HTA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
Evolution du poste de Lavaud	Création d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et d'une demi-rame HTA	ENEDIS		Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	non
Evolution du poste de la Souterraine	Création d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et d'une demi-rame HTA	ENEDIS	Fin 2022	Dès la première PTF acceptée générant la contrainte	oui (projet engagé)

3/ Procédures de raccordement

Pour un producteur d'électricité, la procédure de raccordement est sensiblement identique ; seul le « point d'entrée » peut différer selon qu'il demande à se raccorder sur le réseau de transport géré par RTE ou de distribution géré par Enedis. Les deux gestionnaires sont également liés par une convention pour le traitement des demandes d'insertion sur le réseau de distribution : Enedis prend attache de RTE qui réalise une étude d'insertion sur le réseau de transport. La réponse de RTE est alors intégrée dans les offres de raccordement d'Enedis.

Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, cette convention ne prévoyait pas cette étude d'insertion pour les raccordements d'installations de production d'une puissance inférieure à 250 kVA. Or, ces cas représentent la majorité des demandes en Creuse et l'accumulation de « petits » projets a fini par devenir blocante. Des adaptations ont été apportées pour fluidifier ce type de demandes de raccordement (cf. point 4).

3.1 Sur le réseau de transport

Les réponses de RTE aux demandes de raccordement sont traitées selon les principes généraux suivants :

Dans le cas où le S3REnR prévoit de la capacité réservée au niveau du poste de raccordement :

- la demande concerne un poste avec de la capacité réservée disponible : la réponse est immédiatement positive ;
- la demande concerne un poste qui ne dispose pas immédiatement de capacité réservée mais la date de raccordement attendue par le demandeur est compatible avec les travaux prévus sur le réseau RTE : la réponse est positive pour la date attendue ;
- la demande concerne un poste qui ne dispose pas immédiatement de capacité réservée et la date de raccordement attendue par le demandeur n'est pas compatible avec les travaux prévus sur le réseau RTE : la réponse précise la possibilité de raccordement avec une estimation des effacements potentiels dans l'attente des travaux.

Dans le cas où le S3REnR ne prévoit pas de capacité réservée ou que celle-ci a été entièrement consommée au niveau du poste de raccordement :

- RTE étudie un transfert de capacité réservée selon les dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie ;
- si aucun transfert de capacité n'est possible, les gestionnaires proposent au demandeur de réaliser une adaptation du S3REnR selon les dispositions de l'article D321-20.
- en dernière étape, si les deux possibilités précédentes ne sont pas réalisables, RTE proposera aux pouvoirs publics la révision du schéma.

La réponse de RTE est intégrée dans les offres de raccordement d'Enedis au réseau de distribution, en complément des modalités de raccordement aux réseaux moyenne et/ou basse tension et à la transformation poste source.

3.2 sur le réseau de distribution

La procédure utilisée pour le traitement des demandes de raccordement des producteurs par Enedis, gérée au travers d'une « file d'attente », est la suivante :

1/ Un producteur rentre dans la « file d'attente » sur la base d'une demande officielle de raccordement, qui ne peut être faite qu'une fois le dossier complet, c'est-à-dire avec à la fois les documents techniques et l'autorisation administrative correspondante (permis de construire pour le photovoltaïque, autorisation environnementale pour l'éolien...).

2/ ENEDIS doit produire une offre de raccordement au demandeur sous trois mois. En fonction des possibilités de raccordement du projet au(x) poste(s) source(s) le(s) plus proche(s) et de la date de dépôt du projet, Enedis peut être amené à proposer plusieurs options différentes :

- Si le poste source le plus proche du projet dispose d'une capacité suffisante : Enedis propose un raccordement sur ce poste, le coût de ce raccordement pouvant varier selon plusieurs facteurs (distance du poste, nécessité de créer une extension de réseau, nécessité de pose d'un nouveau transformateur HTA/BT, etc.) ;
- Si le poste source le plus proche ne dispose pas d'une capacité suffisante : Enedis propose, depuis la validation du S3REnR de Nouvelle-Aquitaine, une solution de raccordement sur le poste source le plus proche, assortie d'un délai de travaux compris entre 2 et 6 ans et correspondant au délai nécessaire avant la libération théorique de la capacité prévue par le S3REnR. Enedis peut également proposer, sur demande du client et à ses frais, un raccordement sur un autre poste source disposant de la capacité d'accueil nécessaire au projet. À noter que cette proposition alternative peut être associée à un surcoût substantiel de raccordement en

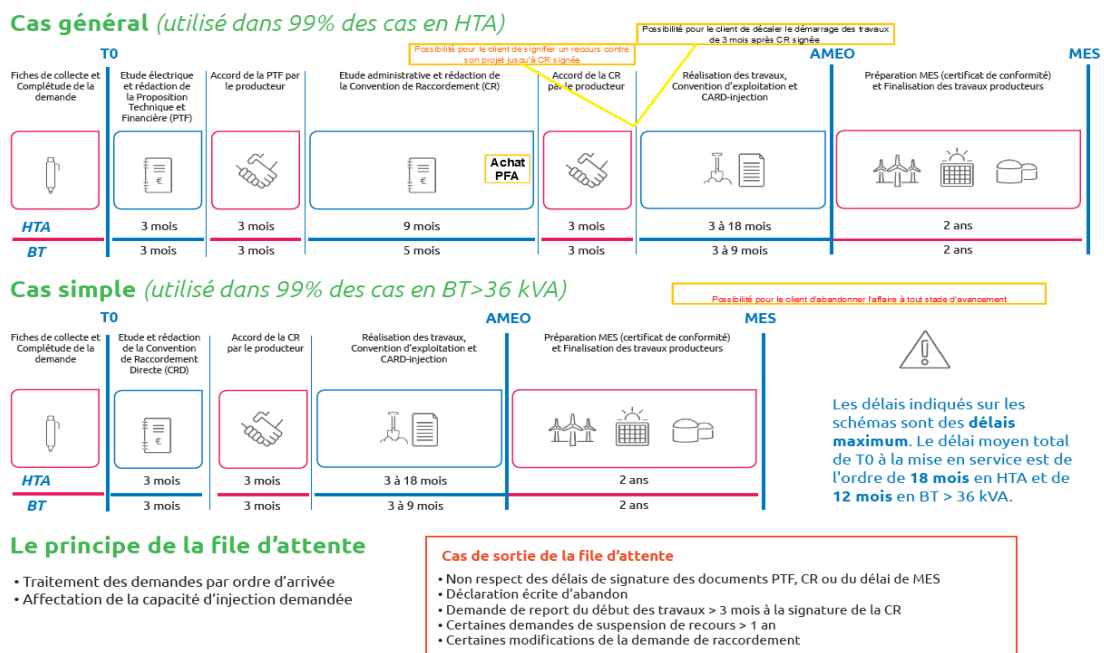
raison de la longueur des extensions de réseau nécessaires, le poste source « immédiatement disponible » se trouvant généralement plus éloigné.

3/ Le producteur a trois mois pour accepter l'offre de raccordement. S'il accepte, la procédure se poursuit jusqu'à la réalisation des travaux. S'il refuse ou s'il ne répond pas dans le délai imparti des 3 mois, il sort de la file d'attente. À noter que l'entrée dans la file d'attente « réserve » la capacité d'injection demandée par le pétitionnaire sur le poste source correspondant, jusqu'à son raccordement réel à l'issue de la procédure.

ENEDIS confirme qu'ils sont conscients des difficultés au niveau national et que la gestion de la file d'attente², pourtant à même d'assurer en principe un traitement égalitaire, génère aujourd'hui des mécontentements, surtout dans le cas de lignes et postes sources saturés comme en Creuse.

Un des points identifiés comme bloquants est que l'entrée dans la file d'attente est possible sur des projets « non purgés de contentieux » : le projet en file d'attente mais soumis à contentieux « bloque » alors « factivement » et parfois pendant plusieurs années de la capacité, qui pourrait être disponible pour raccorder entre-temps d'autres projets.

Un groupe de travail a été lancé au niveau national par le ministère de la transition écologique pour proposer des évolutions techniques et réglementaires qui seraient à même de fluidifier les raccordements, en particulier des "petits projets", tels que ceux sur bâtiments.



Procédure ENEDIS de traitement des demandes de raccordement des producteurs BT > 36 kVA et HTA

4/ Actions en cours

Un travail conjoint d'Enedis et RTE d'analyse au cas par cas de la situation des postes sources pendant l'été 2021 a permis :

2 la file d'attente est une obligation réglementaire

- d'étendre la convention technique liant RTE à Enedis au traitement des demandes inférieures à 250 kVA au niveau des postes ne disposant plus de capacité immédiatement disponible permettant :
 - à Enedis de reprendre les propositions de raccordement pour environ 5 projets en attente sur le poste de Mansat, dont les délais de réalisation vont passer de 8 ans à quelques mois ;
 - de proposer des offres de raccordement avec limitation, c'est-à-dire avec un effacement de la production en cas de surcharge. La production effacée n'est alors pas vendue par le producteur. Cette solution n'est toutefois envisageable que pour les projets BT>36kva qui disposent d'un automate pouvant gérer la consigne d'effacement et qui peuvent financer un raccordement sur le réseau moyenne tension en ajoutant un transformateur HTA/BT. Dans le cas contraire (i.e. projet non « pilotable »), la proposition de raccordement est faite à la date de la fin des investissements prévus dans le S3REnR (cf encadré ci-après).
- la poursuite des projets d'investissements sur le poste d'Aubusson et la ligne Aubusson-Gouzon, qui permettront la mise à disposition de capacités disponibles supplémentaires sur l'Est creusois d'ici fin 2026.

La direction énergie et climat du ministère et les directoires d'Enedis et de RTE, sollicités par la Préfète de la Creuse au cours de l'été 2021, ont annoncé le lancement d'une réflexion au niveau national sur l'anticipation de certains travaux et la gestion de la « file d'attente ».

→ En fonction des avancements, un point d'information pourra être réalisé lors de prochains pôles.

5/ Concrètement : que faire ?

De manière générale, poursuivre les demandes de raccordement auprès du gestionnaire de réseau concerné. Les porteurs de projet auront une réponse selon les principes exposés au point 3.

Pour l'Est Creusois, les réponses aux demandes de raccordement seront globalement proposées à la date de l'achèvement des travaux menés par RTE sur le poste source d'Aubusson et sur la ligne Aubusson-Gouzon, c'est-à-dire 2026. Toutefois, si le projet est « pilotable » (cf encart ci-après), un raccordement avec limitation potentielle de la production pourra être proposé dans des délais plus courts.

Pour les autres postes, il est fortement conseillé aux porteurs de projets, dans l'attente des évolutions du réseau, de se renseigner auprès d'Enedis sur la possibilité effective de raccordement. Au besoin, Enedis peut réaliser aux frais du demandeur une étude préalable de raccordement, appelée Proposition de Raccordement avant Complétude (PRAC). Cette pré-étude permet au demandeur d'avoir une certaine visibilité sur son raccordement et au gestionnaire de réseau d'avoir de la visibilité sur les demandes pour favoriser leur traitement. En revanche, elle n'engage aucune démarche officielle et ne garantit pas la date de raccordement annoncée (fonction d'autres projets éventuellement déposés officiellement entre temps).

Il est également conseillé de déposer le dossier officiel de demande de raccordement dès que l'autorisation correspondante est obtenue (autorisation d'urbanisme, autorisation environnementale, etc.), car seule cette démarche permet d'entrer dans la file d'attente du traitement des demandes de raccordement, celles-ci étant traitées ensuite dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Enfin, si vous contactez Enedis, la Préfecture, la Chambre d'agriculture ou la DDT au sujet d'une difficulté de raccordement, merci de vous munir des informations suivantes, nécessaires pour l'identification du projet et une réponse circonstanciée :

- Nom du porteur de projet ;
- Mandataire le cas échéant ;
- Commune du lieu de production (et références cadastrales correspondantes si possible) ;
- Puissance à raccorder ;
- Poste de raccordement ;
- **[Indispensable]** N° de référence du dossier de raccordement, qui se présente sous la forme : **GCE-RP-2021(année)-00(n° d'ordre)** ;
- Délai annoncé.

La « flexibilité »

RTE annonce qu'il est possible de raccorder « sans délai » des installations, sous réserve qu'elles soient pilotables et puissent être effacées en cas de besoin. Cela ne peut toutefois concerner que des installations raccordées sur le réseau haute tension (HTA) et disposant d'un automate, appelé Dispositif d'Échanges d'Informations d'Exploitation (DEIE), qui permet la téléconduite et la télésurveillance des installations de production décentralisées et donc de shunter la production lorsqu'il y a congestion sur le réseau électrique.

Si la puissance d'injection à raccorder est inférieure à 250kW, le raccordement s'effectuera directement en Basse Tension (BT). La mise en place d'une solution de flexibilité via une connexion au réseau HTA entraînerait des surcoûts tels, que la solution n'est technico-économiquement pas viable pour une petite installation.